	Conditions de mise en œuvre Remarques sur l'utilisation	VSGI-miseenoeuvre-SF-CF- STRUCT_FRA.doc
	SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE / SGG SWISSFLAM® STRUCTURE	31.07.2007

Conditions de mise en œuvre /
Remarques sur l'utilisation des vitrages
SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE /
SGG SWISSFLAM® STRUCTURE

La fonction première des vitrages SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE est une fonction de protection incendie.

Des interactions physico-chimiques peuvent se produire pendant le transport, le stockage, la pose et l'utilisation des verres feuilletés de sécurité et entraîner ainsi une modification visible des vitrages qui n'est pas couverte par la garantie. L'impact de ce phénomène peut être minimisé, voir exclu dans des conditions normales si les points suivants sont observés

Transport, stockage et pose des vitrages SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE

Des conditions normales supposent en particulier que la température du film intercalaire ne soit pas en dessous de - 10° C ni au-dessus de + 45° C. Cette remarque s'applique en particulier au transport et au stockage des vitrages, même sur les chantiers.

Le client doit s'informer sur les propriétés spécifiques du produit en vue de son transport, de sa pose et de son utilisation. Si celui-ci ne dispose pas d'information par le fournisseur concernant les instructions ou les modes d'utilisation, la garantie ne sera pas appliquée.

Il en va de même en cas de non-respect des dispositions générales applicables dans les domaines techniques, comme par exemple les normes, les directives de mise en œuvre des vitrages, les remarques sur le transport et l'entretien (voir plus bas), les informations figurant sur les étiquettes et sur le produit, etc...


Chaque vitrage doit être maintenu individuellement pendant le transport et le stockage. Les vitrages ne doivent pas être transportés, ni stockés verticalement.

Il convient de tout mettre en œuvre pour préserver la qualité conforme de la barrière de scellement.

Les bords du vitrage ne doivent pas subir de dommages lors des manipulations après la livraison, ni faire l'objet de modifications. Par là, nous entendons toutes les manipulations qu'elles soient d'ordre thermique (par ex. proximité d'un poste de soudage, d'appareils chauffants etc.), d'ordre mécanique (par ex. rectification, meulage, modification des bords et des coins etc.) ou d'ordre chimique (par ex. entrée en contact avec des produits de scellement inappropriés, des solvants etc.) qui risquent de nuire aux vitrages SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE.

Les vitrages de protection incendie doivent être stockés dans un endroit sec et ne doivent pas être soumis à la lumière directe du soleil ou à d'autres sources de chaleur. Ils doivent être également protégés contre le gel, en dessous de -10°C.

Chaque vitrage de protection incendie doit faire l'objet d'un contrôle avant sa pose afin de s'assurer qu'il ne présente aucun défaut ou détérioration. La pose de vitrages endommagés ou présentant des défauts est déconseillée et n'offre aucune garantie.

	Conditions de mise en œuvre Remarques sur l'utilisation	VSGI-miseenoeuvre-SF-CF- STRUCT_FRA.doc
	SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE / SGG SWISSFLAM® STRUCTURE	31.07.2007

La garantie devient caduque si, après la livraison de la marchandise, le client ou un tiers entreprend des modifications ou des manipulations sur le produit, sans en avoir reçu, au préalable, l'autorisation expresse du fabricant.

Les travaux de soudage effectués à proximité des vitrages de protection incendie nécessitent que des précautions soient prises afin de protéger les vitrages contre les projections de particules ou d'étincelles, etc...

La pose des vitrages SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE / SGG SWISSFLAM® STRUCTURE peut être effectué selon les conditions suivantes :

1. avec un "joint humide" au silicone DC 895 et impérativement un produit formant une couche isolante (cordon de mousse)
2. avec un "joint sec" avec un profilé silicone en H

De plus amples informations sont fournies dans les documents suivants : Directives de pose SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE

La pose d'un vitrage SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE ou SGG SWISSFLAM® STRUCTURE avec un joint humide, l'utilisation d'un produit formant une couche isolante comme cela est prescrit, est inapproprié et rend toute garantie caduque.

Particularités optiques des vitrages SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE


Le comportement au feu du vitrage n'est en aucun cas altéré par la présence de voiles blancs, de taches, de rayures, de bulles ponctuelles etc. Le poseur est supposé avoir utilisé les éléments SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE ou SGG SWISSFLAM® STRUCTURE dans des systèmes de vitrage conformes au certificat d'homologation ou autre certificat émanant d'un organisme agréé, certificat attribué pour la classe de résistance au feu.

Les verres feuilletés SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE peuvent présenter des colorations générées par les matières premières utilisées ou des effets de voile qui, avec le temps et l'épaisseur du vitrage, peuvent devenir perceptibles dans des conditions de luminosité défavorables. Ces phénomènes n'altèrent en rien la fonction de protection incendie des vitrages.

Pour les combinaisons vitrées faisant appel à des verres décoratifs, des verres fonctionnels et des panneaux en matières plastiques, il convient de tenir compte également des caractéristiques propres à ces produits.

L'adjonction de gel intumescent entre les différents composants verriers peut avoir une influence sur la planéité des surfaces. Des petites bulles et des inclusions, ainsi que des irrégularités sous forme d'ondes peuvent apparaître en particulier en périphérie des verres et à proximité des angles.

Toutes ces anomalies décrites ci-dessus et inhérentes au processus de fabrication n'altèrent en rien la transparence et sont exclues de toute garantie. Les critères d'acceptation des défauts sont décrits dans la "Directive de qualité pour l'évaluation des vitrages SGG CONTRAFLAM® et SGG SWISSFLAM®" où figurent également des

	Conditions de mise en œuvre Remarques sur l'utilisation	VSGI-miseenoeuvre-SF-CF- STRUCT_FRA.doc
	SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE / SGG SWISSFLAM® STRUCTURE	31.07.2007

remarques sur les anisotropies, les interférences et les particularités optiques liées à l'utilisation des verres de sécurité trempés.

Entretien / Effets en surface des vitrages de protection incendie SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE

Le nettoyage des vitrages SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE doit toujours être effectué avec des produits non abrasifs et sans raclage. D'une manière générale, le nettoyage doit se faire avec de l'eau claire. Ne jamais utiliser d'éponges ou de linges souillés par des particules abrasives ou coupantes telles que du sable ou du mortier. Les produits de nettoyage alcalins ou acides à teneur en fluorure ne sont pas adaptés au nettoyage des vitrages.

L'utilisation d'objets ou de matériaux à effet abrasif, tranchant ou récurant tels que des grattoirs, des lames de rasoir ou de la laine d'acier n'est pas autorisé pour le nettoyage des vitrages.


Les résidus de béton, de ciment ou de mortier ne doivent pas être enlevés à sec. Éviter que la surface des vitrages entre en contact avec de l'eau contenant du béton ou du ciment. Le cas échéant, rincer immédiatement les vitrages avec de l'eau claire. Des dommages irréversibles pourraient se produire sur ceux-ci sont trop longtemps en contact avec des eaux souillées.

Des phénomènes inhérents à la fabrication et à la transformation des produits verriers de protection incendie et causés par les ventouses, les rouleaux ou les étiquettes peuvent se manifester de façon visible lorsque le vitrage se couvre d'eau de condensation par exemple. Ils ne constituent en rien un motif de réclamation.

Informations / Conditions environnementales pour l'utilisation en bâtiment)

Une fois installés dans un bâtiment, les vitrages de protection incendie SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SWISSFLAM® STRUCTURE doivent être protégés contre les températures supérieures à + 45°C ou inférieures à – 10°C. La présence de radiateurs ou de projecteurs à proximité des vitrages de protection incendie SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE ou SGG SWISSFLAM® STRUCTURE n'est pas autorisée en raison du risque d'augmentation de température supérieure à + 45°C du gel intumescence. De la même manière, il convient d'éviter l'accumulation de chaleur qu'entraîne la présence de rideaux à lamelles, de stores ou de marquises. Avec des vitrages isolants SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE ou SGG SWISSFLAM® STRUCTURE, il convient d'éviter également une chute de la température intérieure en dessous de – 10°C.

Lorsque les vitrages sont installés dans des pièces où l'humidité est élevée, ou sont posés en position inclinée ou horizontale et utilisés comme vitrages isolants à des altitudes supérieures à 1200 m au-dessus du niveau de la mer ou lorsqu'ils risquent d'être soumis à des contraintes statiques ou dynamiques élevées, le client doit informer au préalable le fournisseur sur les conditions d'installation et sur le type de mise en œuvre envisagé et celui-ci doit demander une autorisation écrite au fournisseur.

	Conditions de mise en œuvre Remarques sur l'utilisation	VSGI-miseenoeuvre-SF-CF- STRUCT_FRA.doc
	SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE / SGG SWISSFLAM® STRUCTURE	31.07.2007

Propriétés des vitrages de protection incendie SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE

Les spécifications optiques et climatiques des vitrages de protection incendie SGG CONTRAFLAM® STRUCTURE et SGG SWISSFLAM® STRUCTURE telles que les valeurs d'isolation thermique, de transmission lumineuse ou d'insonorisation ont été mesurées conformément aux normes en vigueur et se rapportent aux valeurs des certificats de contrôle émanant des organismes agréés. La dimension des vitrages, la combinaison des produits verriers, l'environnement thermique et les conditions de pose sont différents par rapport aux conditions dans lesquelles ont été réalisés les contrôles (certificat de contrôle). Par conséquent, les valeurs réelles peuvent s'écarter des valeurs mesurées et des résultats obtenus lors de ces contrôles.

Autres remarques :

Les différences que présentent les produits livrés en ce qui concerne les dimensions, les intercalaires, les épaisseurs, les poids et les teintes et qui sont inhérentes à la fabrication sont admissibles dans le cadre des tolérances d'usage dans la profession et ne constituent en aucun cas un défaut pouvant donner lieu à un recours à garantie. Cela s'applique également pour la découpe du verre dans le respect des tolérances d'usage de la profession

Rédaction : NS / UG	Vérification :	Autorisation de:
Dernière modification : 07.09.2004 Date :		Date :
Indexation des modifications : 1		

Remarque : La version originale du document portant les signatures est consultable auprès de VSGI.